

Le préfet de département

1 - Origine du mot préfet

Ce nom vient du latin "**Præfectus**" qui signifie "placé à la tête de..."

2 - Origine de la fonction

La fonction de préfet a été créée en 1800 par Napoléon Bonaparte afin de contrôler les départements et pacifier le pays (loi du 28 pluviôse an VIII = 17 février 1800)

3 - Nomination et obligations des préfets

Le préfet est nommé par décret du Président de la République, pris en conseil des ministres, sur proposition du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur.

Il peut être muté d'office ou révoqué de manière discrétionnaire. C'est un haut fonctionnaire qui relève, pour sa gestion, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Les préfets doivent garder une neutralité politique absolue et appliquer la politique du gouvernement sans exprimer leurs propres opinions. Ils ne peuvent pas appartenir à un syndicat, ni faire grève.

Ils ne peuvent pas être en même temps élu local ou parlementaire et ont une obligation de réserve lors des campagnes électorales.

Les préfets doivent également être en disponibilité permanente et ne peuvent quitter leur département que sur autorisation du ministère.

4 - Missions des préfets de département

Les missions des préfets de département sont précisées par :

- la loi du 6 février 1992 => pour consulter cette loi [Cliquez ici](#)
- le décret du 29 avril 2004 => pour consulter ce décret [Cliquez ici](#)

En résumé, ses missions essentielles sont :

- la garantie de **la sécurité des personnes et des biens** (le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, la prévention et le traitement des risques naturels, la gestion des crises, ...)
- la mise en œuvre des actes liés à **la réglementation et au respect des libertés publiques** (formalités de police administrative, relatives à la circulation, aux élections au séjour des étrangers, à l'urbanisme, ...)
- **le contrôle administratif des collectivités locales** et organismes publics
- **la mise en œuvre des actions de l'Etat et la conduite des politiques publiques**
- **la rationalisation de la gestion des ressources et des moyens de l'Etat** au niveau départemental

En tant que chef de l'administration préfectorale, il dispose d'un cabinet et d'un secrétariat général. Il est assisté dans chaque arrondissement par un sous-préfet.

Sablons, le jeudi 17 février 2011

[RETOUR A L'ARTICLE](#)